

DEC 2024 10 10 012

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réalisation et mise en œuvre du plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune est soumise à l'obligation de rédiger et mettre en œuvre son plan communal de sauvegarde (PCS). Compte-tenu de la méthodologie spécifique à appliquer, qui associe de nombreux acteurs internes et externes tout au long de la démarche, la collectivité souhaite faire appel à un prestataire extérieur pour sa rédaction et sa mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité 4 entreprises : ELVIA, JELISON, GERISK et EP2S consultant, mais que seule GERISK a répondu à la consultation.

VU le devis reçu ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
Gerisk	5 725,60€	6 870,72€

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gerisk est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise GERISK pour un montant de 5 725,60€ HT.

Fait à Ornex, le 10 octobre 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 14 octobre 2024
Affiché le : 14 octobre 2024

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision